



**REPOBLIKAN'NY MADAGASIKARA  
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana**

Ambassade de Madagascar  
en Suisse

Représentation Permanente auprès des Nations Unies  
et des Institutions Spécialisées à Genève et à Vienne

AC/TR

N°704 -07/RP/GNV/HCDH

**NOTE VERBALE**

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et suite à sa lettre sous réf GVA 0329 en date du 26 février 2007, a l'honneur de Lui transmettre ci-joint les informations émanant du Gouvernement malgache en ce qui concerne l'application de la décision informations 2/104 du Conseil des Droits de l'Homme intitulée : « Les Droits de l'Homme et l'accès à l'eau ».

Les documents ci-après vous parviendront par poste :

- Revue annuelle du secteur Eau et Assainissement.
- Code de l'eau.
- La stratégie nationale Diorano-Wash.
- Programme national d'accès à l'eau potable et à l'assainissement 2005-2007.

La Mission Permanente de la République de Madagascar saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.



Genève le 07 mai 2007.

**Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.  
Office des Nations Unies.  
CH -1211 Genève 10**

**OHCHR REGISTRY**

- 9 MAI 2007

Recipients : *M...Minelary (encl)*

V/réf. : IW/MB/NM – GVA 0329

N/réf. :

Bureau du Haut Commissariat  
aux Droits de l'Homme  
Palais des Nations  
CH – 12 11 GENEVE 10

**Objet** : Décision du Conseil 2/104

« Les Droits de l'Homme et l'Accès à l'Eau »

Le Gouvernement Malgache a l'honneur d'informer le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme qu'il a placé parmi ses priorités, et ce de concert avec l'ensemble des Nations qui visent à réduire les maladies d'origine hydrique mais aussi afin d'atteindre les objectifs pour un développement rapide et durable, l'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement.

Pour ce faire, nous communiquons, ci-après, les renseignements tant demandés, à savoir :

1°) Le Gouvernement Malgache apprécie la teneur des obligations en rapport avec les Droits de l'Homme concernant l'Accès Equitable à l'Eau Potable et à l'Assainissement en adoptant des objectifs encore plus ambitieux que ceux de l'OMD à partir de la Feuille de Route Nationale qu'est le MAP (Madagascar Action Plan) – cf. ci-joint, la Matrice du MAP pour le Secteur Eau.

2°) Le Gouvernement Malgache a élaboré une loi sur le Secteur de l'Eau – cf. ci-joint « Code l'Eau » et, la liste des décrets d'application y afférents.  
Par ailleurs, la Politique et la Stratégie Nationale de l'Assainissement est en cours d'élaboration par le Ministère de l'Energie, qui est en charge du secteur Eau Potable et Assainissement, avec tous les autres Ministères concernés.

3°) Le Gouvernement Malgache a également élaboré un Programme National d'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement – cf. document ci-joint.

Il est à noter que ce document servira de support essentiel pour le remodelage des objectifs conformément à ceux du MAP ainsi que les plans d'actions qui en découleront.

En outre, une politique de sensibilisation de tous les acteurs, partenaires financiers et techniques en vue d'améliorer les performances du Secteur Eau Potable et Assainissement a été menée avec entre autres, comme rampe de lancement, les deux événements suivants :

- a) – la célébration de la Journée Mondiale de l'Eau du 22 Mars 2007 avec surtout dans les provinces : des encarts publicitaires, des émissions radiophoniques et télévisées ...
- b) – la Revue Sectorielle organisée les 27 et 28 Mars 2007 pendant laquelle un bilan de l'année précédente a été fait, puis des recommandations ont été formulées – ci-joint une copie de la lettre d'invitation.

**4°) L'impact de ces mesures sur l'Accès Equitable à l'Eau Potable et à l'Assainissement est l'augmentation notable des initiatives émanant des privés aussi bien les contrats d'affermage que d'autres contrats avec des variantes sous forme de donation.**

**5°) Comme exemples d'approche considérés comme constituant de « bonnes pratiques » et initiatives en matière d'Accès Equitable à l'Eau Potable et à l'Assainissement, on peut citer :**

- a) – les échanges d'expériences obtenus à partir de divers témoignages pendant la revue sectorielle.**
- b) – les échanges d'expériences obtenus grâce à la venue d'une délégation comorienne à Madagascar.**
- c) – la création et amélioration continue de la plate forme relative à l'Initiative DIORANO WASH – ci-joint les documents concernant la Stratégie Nationale DIORANO -- WASH.–**

# MATRICE DU MAP DU SECTEUR

Engagements

Défi

Stratégies

Indicateurs

<p><b>2 – Infrastructure rellée</b></p>	<p>Amélioration de manière significative l'accès à l'eau potable et à l'hygiène</p>	<p>Développer et mettre en œuvre le PNAEPA tout en préservant l'environnement</p> <p>Construire de nouveaux points d'eau et des infrastructures d'assainissement de base,</p> <p>Mettre en œuvre le système de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE),</p> <p>Promouvoir le PPP,</p> <p>Améliorer le comportement vis-à- vis de l'hygiène</p>	<p>Taux de la population ayant accès de façon permanente à l'eau potable 35% (2005) à 65% (2012)</p>
<p><b>5 – Santé, Planning familial et lutte contre le VIH SIDA</b></p>	<p>Approvisionner la population en eau potable et généraliser les pratiques d'hygiènes et sanitaires</p>	<p>Assurer l'accès de toute la population à l'eau potable</p>	<p>Taux de population ayant accès de façon permanente aux infrastructures d'hygiène de 54% (2005) à 71% (2012)</p>
<p><b>7- Prendre soin de l'environnement</b></p>	<p>Réduire le processus de dégradation des ressources naturelles</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre les plans d'utilisation durable pour les zones terrestres, lacustres marines et côtières</p>	<p>Nombre de Comités locaux Diorano- WASH (communaux, écoles amies de WASH, CSB amis de WASH) 50 (2005) à 1.500 (2012)</p>
<p><b>9- Solidarité nationale</b></p>	<p>Améliorer l'appui aux très pauvres et vulnérables</p>	<p>Améliorer la gestion de la protection sociale et l'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base</p>	

**LISTE DES DECRET D'APPLICATION**  
**« CODE DE L'EAU »**

---

**Décret n° 2003/191 : portant création des agences de bassin et fixant leur organisation attributions et fonctionnement**

**Décret n°2003-192 du 04 mars 2003 modifié par le décret 2004-532 du 11 mai 2004 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'autorité nationale de l'eau et de l'assainissement (ANDEA)**

**Décret n°2003/193 : portant fonctionnement et organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées domestiques**

**Décret n° 2003/791 : portant réglementation tarifaire du service public de l'eau et de l'assainissement**

**Décret n° 2003/792 : relatif aux redevances de prélèvements et de déversements**

**Décret n° 2003-939 : portant organisation, attribution, fonctionnement et financement de l'organisme régulateur du service public de l'eau et de l'assainissement (sorea)**

**Décret n° 2003-941 : relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau**

**Décret n° 2003-942 : relatif a l'utilisation hydroélectrique de l'eau**

**Décret n° 2003-943 : relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines**

**Décret n° 2003-944 : relatif au déclassement des cours d'eau, d'une section de ce cours d'eau ou d'un lac du domaine public**

**Décret n° 2003-945 : relatif à l'organisation administrative de l'eau et au transfert de compétences entre les différentes collectivités décentralisées**

**Décret n° 2005-563 : portant nomination des membres du comité de gestion de l'autorité nationale de l'eau et de l'assainissement (ANDEA).**